

REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

La signature du contrat de scolarisation entraîne l'acceptation du présent règlement financier.

TARIFS ANNUELS FACTURES EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE

	COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE	CLASSE ENFANTINE
Contribution des familles (1)	1 070 €	960 €	960 €	2 670 €
Fournitures pédagogiques	30 €	35 €	15 €	
Fournitures scolaires de rentrée		Entre 20 € et 45 €		
Activités diverses, culturelles, sportives et pédagogiques, langues étrangères (2) hors voyages et classes découvertes	30 €	80 €	80 €	
Restauration (1/2 pension) soit 6,40 € le repas (3) 4 repas/semaine	895 €	895 €	895 €	895 €
Forfait garderie (4 jours/semaine) (4)		360 €	360 €	360 €
Forfait étude (4 jours/semaine) (4)	408 €	408 € (uniquement CM1 et CM2)		

(1) **La Contribution des familles** sert au financement des investissements immobiliers et d'équipement ainsi qu'à ceux liés au caractère propre et à la pastorale. **Tout mois commencé est dû.**

(2) **Voyages et classes découvertes** : ils font l'objet d'une facturation complémentaire (la demi-pension y est déduite). Les modalités sont expliquées aux parents d'élèves concernés par les enseignants organisateurs.

(3) Toute demande de changement de **forfait restauration** devra être adressée au plus tard une semaine à l'avance par écrit à la comptabilité (comptabilite@institution-sanctamaria.org) et ne prendra effet qu'en début de semaine suivante. Les demandes rétroactives ne seront pas traitées.

(4) **Forfaits garderie ou étude** : tout mois commencé est dû. Toute demande de changement de forfait garderie ou étude devra être adressée au plus tard une semaine à l'avance par écrit à la comptabilité (comptabilite@institution-sanctamaria.org) et ne prendra effet qu'en début de mois suivant. Les demandes rétroactives ne seront pas traitées.

MODALITES FINANCIERES

1 - Modalités de règlement :

Le relevé de frais édité en début d'année scolaire (en général fin septembre), est téléchargeable sur l'espace parent d'EcoleDirecte (Situation financière). Elle doit être réglée :

- par mandat de prélèvements SEPA mensuels d'Octobre à Juin (9 prélèvements le 10 de chaque mois). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Les prélèvements mensuels sont calculés en fonction du solde du compte et du nombre d'échéances restantes. Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 25 d'un mois pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, l'échéance impayée devra être réglée avant le 25 du mois par virement ou en ligne.
- ou en **3 chèques (à l'ordre de : OGEC SANCTA MARIA) à nous adresser au plus tard le 10 octobre**, et qui seront encaissés aux dates suivantes,
 - 10 octobre
 - 10 janvier
 - 10 mars
- Par virement, ou en ligne à partir de l'espace parent EcoleDirecte aux échéances indiquées ci-dessus,
- Ou en un **seul versement** (paiement en ligne, chèque ou virement) au plus tard le **10 octobre**.

2 – Réductions :

- Contributions des familles (**Hors Classe enfantine**)
- 10 % sur le 2^{ème} enfant • 15 % sur le 3^{ème} enfant • 50 % sur le 4^{ème} enfant • 95 % à partir du 5^e enfant

3 – Absence :

En cas d'absence, il n'y a pas de réduction sur la participation des familles, ni sur le forfait garderie ou étude.
Concernant la demi-pension, pour toute absence à partir de 4 jours consécutifs de cantine et sur justificatif médical, un avoir sera établi. Pour les sorties scolaires à la journée, les repas non pris sont régularisés en fin d'année scolaire.

4 – Impayés :

Le respect des modalités de règlement garantit le bon fonctionnement de l'Institution.
Les frais bancaires pour prélèvement impayé sont de 6 €. Ils seront répercutés sur le compte famille.
En cas de non-paiement et après rappels écrits, si aucune solution n'a été trouvée, le dossier sera transmis au service recouvrement qui aura pour mission de recouvrir les sommes dues majorées.

5 – Réinscription :

Le courrier de réinscription vous sera fourni en cours d'année. Une réinscription est confirmée par le retour de la fiche signée par les parents et le chèque d'arrhes. En cas de désistement après le 1^{er} juin, les arrhes ne sont pas restituées.

RESTAURATION, GARDERIE, ETUDES OCCASIONNELLES

Les comptes restauration, garderie, étude occasionnelles de l'élève sont consultables sur l'espace parent *EcoleDirecte* (*Situation financière → vos porte-monnaie*). Ils doivent être **crédités à l'avance**, soit par chèque (à l'accueil de l'établissement) soit en paiement en ligne sur *EcoleDirecte*.

La restauration, la garderie ou l'étude occasionnelles non réglées seront facturées et soumises aux modalités de règlement et de recouvrement ci-dessus (cf modalités financières).

En outre, l'Institution se réserve le droit de ne plus y admettre l'élève si ces prestations ne sont pas réglées régulièrement et conformément au présent règlement financier.

Restauration occasionnelle	• 6,60 € le repas	• 33 € les 5 repas	• 66 € les 10 repas
Une carte de cantine est attribuée à chaque élève au collège. Le renouvellement d'une carte est facturé 5€.			
Garderie occasionnelle	• 3,20 € la garderie	• 16 € pour 5 garderies	• 32 € pour 10 garderies
Etude occasionnelle	• 4,35 € l'étude	• 21,75 € pour 5 études	• 43,50 € pour 10 études

Afin de faciliter le travail des parents bénévoles de l'APEL SANCTA MARIA dans la gestion des adhésions, l'OGEC SANCTA MARIA facture la cotisation annuelle (25 € par famille) sur son relevé de frais annuel pour le compte de l'APEL. Puis lui reverse les cotisations.

Le nom des adhérents de l'APEL doit être connu avant l'Assemblée générale qui se tient généralement mi-septembre, afin de connaître les parents éligibles au poste de parent correspondant.

Cette adhésion est facultative : Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, il suffit d'adresser un courrier de demande de non adhésion à la comptabilité, de préférence par mail, **au plus tard le 15/09/2024.** (comptabilite@institution-sanctamaria.org). **Merci de respecter impérativement ces modalités et date.** **Passé cette date, vous serez considéré comme adhérent de l'APEL.**

La déduction de cette cotisation lors du paiement de la facture ne sera pas acceptée.
Cette cotisation est non remboursable en cas de départ en cours d'année.

PS : le présent tarif peut être soumis à modification en cours d'année scolaire si les circonstances l'exigent.

Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle 24 rue Albert de Mun – 33000 BORDEAUX